



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة
Ligue Nationale de Futsal



Saison sportive 2023-2024

Commission de Discipline

PROCES VERBAL N° 25

SEANCE DU

MARDI 07 MAI 2024

Saison 2023-2024

MEMBRES PRESENTS

Mrs / Maître KALI Mehdi Président
MAHIEDDINE Oussama Membre
Melle HAMOUDA Faiza Secrétaire



Traitement des Affaires :

Nationale 2 :(14eme Journée)

Affaire N°117 : Rencontre J SIDI MOUSSA – UAM SAHEL du 04-05-2024

SEKSAF MOHAMED FARID Ln° 2110697 - UAM – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.

TIZRAOUI ABDERRAHIM Ln° 2110708 – UAM – Avertissement JEU DANGEREUX.

Affaire N°118 : Rencontre AEK TLEMCEN – OS TIGHENIF du 03-05-2024

CHOUGRANI DAHO Ln° 2110744 – OST – Avertissement Anti JEU .

BOUTALEB HAMZA (ENT) Ln°210140 – OST – Avertissement Anti JEU .

Affaire N° 119 : Rencontre S HASSI MESSAOUD – MC O.MERIEM du 04-05-2024

BENGANA SALEM Ln° 2110048 – MCOM – Avertissement Anti JEU.

BOURZIG MOHAMMED CHOUKRI Ln° 2111010 – SHM – Avertissement Anti JEU.

CHEBOUAT MOHAMMED Ln° 2110616 – SHM – **Joueur Exclu Cumul Carton**

Sanction : 2 Matches de Suspension ferme et une Amende de 2.000,00 DA . ART 99

ACHBA ABDELMOUNAIM (SG) Ln° 210128 – SHM – Exclu pour comportement anti sportif avéré envers un officiel de match Sanction : 6 (six) mois de suspension ferme à compter du

07/05/2024 et une Amende de 20.000 DA . Art 116.

S HASSI MESSAOUD: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Traitement des Affaires : Nationale 2 :

Reprise Affaire N° 112 : Rencontre MC OUM MERIEM – M AIN BEIDA du 20-04-2024

En considération de la réglementation en vigueur régissant la compétition du championnat futsal et en application des prérogatives de la commission de discipline qui lui sont assignées , la commission a procédé à l'étude de l'affaire de la participation illicite de joueurs Séniors du Club M Ain Beida au cours de la rencontre sus citée , éveillée par les informations portées sur la feuille de match

La Commission a relevé des anomalies publiées sur la feuille de match de la rencontre sus citée se résumant sur le patronyme de la participation effective de deux joueurs inscrits par le club M AIN BEIDA ainsi que sur leurs numéros de licences qui sont inexistantes sur la plateforme des enregistrements de la ligue nationale de futsal , il s'agit des nommés indus joueurs :

- BESAM YAKOUB licence n° 2110839
- BOUHEMZA MOHAMED ILYAS licence n° 2110963

Attendu que la ligue nationale de futsal après enquête a constaté l'absence de dossier d'identification du joueur **BESAM YAKOUB** au niveau de la ligue ainsi que l'inexistence de l'enregistrement d'une immatriculation de **licence n° 2110839** sur la plateforme des licences alors que l'équipe **M AIN BEIDA** a mentionné ces informations litigieuses sur la feuille de match .

Attendu que la ligue de futsal après enquête a constaté l'absence du dossier d'identification du joueur prénommé **BOUHEMZA MOHAMED ILYAS** mentionnée sur la feuille de match sous licence n° **2110963** lors la rencontre sus citée .

Attendu que la commission de discipline a auditionné les officiels de match à la date du 24/04/2024 , aboutissant à une déclaration de ces derniers , confirmant que les licences mentionnées sur la feuille de match par le club **M AIN BEIDA** correspondent à l'identité des indus joueurs illégalement présents lors de cette rencontre mais inexistantes sur la plate forme de l'enregistrement des licences de la Ligue .

Attendu que la commission par ces faits , constate la participation litigieuse et obscure des deux joueurs n'ayant aucune légitimité de participation officielle à la compétition futsal .

BESAM YAKOUB sous licence n° **2110839**

BOUHEMZA MOHAMED ILYAS sous licence n° **2110963**

en concluant d'un constat de licences frauduleuses mentionnées sur la feuille de match par le club M Ain BEIDA au cours de la rencontre MC OUM MERIEM – M AIN BEIDA du 20-04-2024

Attendu que par ailleurs , le Président et le secrétaire général du club M Ain BEIDA n'ont pas daigné se présenter à l'audition malgré trois convocations qui leur ont été adressées en date du 22 , 28 et 30 Avril 2024 .

De ce qui précède , la Commission décide de l'application de l'article 94 du règlement de la compétition futsal :

MOKEDEM Salah Secrétaire Général M. A B lic N°210193 :

Sanction : deux ans de suspension de toute fonction officielle à compter du 07/05/2024 et une Amende de 20.000,00 DA .

COMMISSION DE DISCIPLINE
STATISTIQUE DISCIPLINAIRE SAISON 2023/2024
DIVISION NATIONALE 2—14eme Journée

CLUBS	AVRT	Contes.Déc	EXCLU
JS SIDI MOUSSA			
US ROUIBA			
W HASSI BAHBAH			
UAM SAHEL	1	1	
JS S. HAMDINE			
ASS AKBOU			
TA ZERALDA			
OS BEB EL OUED			
W BEN SROUR			
GAF SKIKDA			
GF BBA			
RC AIN MLILA			
CR EL AIN			
EJ EL EULMA			
A.S MILA			
US ANNABI			
ARB TISEMSILT			
RC NAAMA			
A EL KIFFAN			
CSA BIR EL DJIR			
HC SFISEF			
3 FA SBA			
OS TIGHENIF	2		
FA KHEMISTI			
OS OUERGLA			
MC O.MERIEM	1		
S Hassi Messaoud	1		2
CR HASSANI A			
M Ain Beida			
ESL MENIAA			
NR SAID OTBA			
FKE HIRANE			
TOTAL	5	1	2

Traitement des Affaires :

Finale Coupe d'Algérie:

Affaire N° 45 : Rencontre AC AUZIUM – CF EL KSEUR du 02-05-2024

ZEBIRI MASSINISSA Ln° 2110098 – ACA – Avertissement Comportement Anti Sportif.
BOUAROURI DJEBAR Ln° 2110003 – ACA – Avertissement Comportement Anti Sportif.
CHOUICHA AMINE Ln° 210051 (ENT) – ACA – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.

SAHLI SAMIR Ln° 2111039 – CFEK – Avertissement Comportement Anti Sportif.
BAOUR TAHAR Ln° 2110343 – CFEK – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.

AC AUZIUM : - Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

- Mauvais comportement des supporters

Sanction : une Amende de 10.000.00 DA Art 149.

- Jets de projectiles (récidive).

Sanction : Un (01) match à huis clos Amende de 10.000.00 DA Art 46.

CF EL KSEUR: - Mauvais comportement des supporters

Sanction : une Amende de 10.000.00 DA Art 149.

- utilisation d'engins pyrotechniques - Jet de projectiles (récidive) .

Sanction : Un (01) match à huis clos et une Amende de 20.000.00 DA .Art 45 Art 46.

COMMISSION DE DISCIPLINE STATISTIQUE DISCIPLINAIRE SAISON 2023/2024 Coupe d'Algérie Finale

CLUBS	AVRT	Contes.Déc	EXCLU
AC AUZIUM	2	1	
FC EL KSEUR	1	1	
TOTAL	3	2	/

Le Président de la Commission de Discipline

Maître KALI Mehdi

